Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260211-D_07_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 11 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 29 janvier 2026 **Conseillers en exercice :** 23 **Nombre de présents :** 21 **Nombre de votants :** 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Christine Le Ster, François Roué, Laurence Méar, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Morgane Azou, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Marie-France Ropars, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.
Absent excusé ayant donné pouvoir : Nicolas Bodennec à François Roué, Maïwenn Morvan à Magalie Kersauzon
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Gérard Péron

---

Délibération n° D.07.2026
Finances – Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que la préfecture a notifié aux collectivités locales les modalités d'instruction et d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026. Cette dotation se retrouve fusionnée avec la DSIL. Au vu des opérations éligibles en 2026, le chantier de renouvellement des canalisations d'eau pluviale est éligible à une subvention. Le dossier de demande de subvention doit être complété par une délibération du Conseil municipal autorisant l'engagement des opérations présentées. Pour information, l'absence de loi de finances reporte à l'identique les priorités de subventionnement valables en 2025.

Demande de subvention pour la réhabilitation des réseaux d'eau pluviale

2/ Que ce chantier vise à renouveler les réseaux d'eaux pluviales (EP) ainsi que les réseaux d'eaux usées (EU) et d'eau potable (AEP) sur deux axes principaux : la rue du Stade et la route de Penkear. L'objectif est d'améliorer la gestion des eaux de pluie, de moderniser les infrastructures et d'assurer leur durabilité.
Les parties EU et AEP sont sous maîtrise d'ouvrage intercommunale (Haut-Léon communauté) et la partie EP est sous maîtrise d'ouvrage communale.
La réhabilitation de ces réseaux EP vise à améliorer considérablement l'évacuation des eaux pluviales dans le secteur du Croas-Hir (au croisement des rues du stade et rue de Penkéar). Ce secteur est historiquement en proie à des problèmes d'écoulement des eaux du fait de l'obsolescence des réseaux mais aussi de leur différence de diamètre.

3/ Que le coût de l'opération (eaux pluviales) est estimé à 400 000 € TTC.

Le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la notification de la préfecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- ***Approuve l'opération de réhabilitation des réseaux d'eau pluviale,***
- ***Autorise le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Gérard Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »